



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2007-2935 – PRAGMA SX  
dossier lié n° 2007-3268

Maisons-Alfort, le 22 Février 2010

## AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
**PRAGMA SX, identique à HARMONY EXTRA SX**

---

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par DUPONT SOLUTIONS SAS, relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation PRAGMA SX.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence HARMONY EXTRA SX ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2007-3268 du 13 janvier 2010 relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation HARMONY EXTRA SX ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour PRAGMA SX est bien strictement identique à celle déclarée pour HARMONY EXTRA SX ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation PRAGMA SX, présentée par DUPONT SOLUTIONS SAS, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit HARMONY EXTRA SX.**

**Marc MORTUREUX**